

*Taxe sur le bois d'oeuvre*

**M. Corbett:** Madame la Présidente, je ferai de mon mieux pour condenser ce que j'ai à dire et laisser un peu de temps aux autres. Le député doit savoir que j'ai passé un certain temps à préparer mon intervention puisque c'est à mon initiative que la Chambre a été saisie de la motion.

La motion que je présente à la Chambre invite le gouvernement à corriger une situation injuste que la loi crée pour de nombreux producteurs de bois d'oeuvre des provinces maritimes.

La décision que le gouvernement a prise le 30 décembre impose une surtaxe de 15 p. 100 unilatéralement d'un bout à l'autre du pays. Vingt entreprises un peu partout au Canada ont été exemptées de cette surtaxe, et cinq d'entre elles sont situées au Nouveau-Brunswick.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Je suis vraiment désolée d'interrompre le député. Nous avons 20 minutes pour écouter parler d'une motion d'initiative parlementaire. Tous les députés devraient avoir la politesse de lui permettre d'exposer sa motion et de permettre à la présidence de l'entendre.

**M. Corbett:** Merci, madame la Présidente. Les 20 entreprises qui ont été exemptées de la taxe de 15 p. 100 sur les exportations avaient auparavant été soustraites aux droits de compensation américains et ont conservé leur exemption de cette taxe à l'exportation.

La décision d'imposer un droit national à l'exportation a rendu précaire la position concurrentielle des exportateurs de bois d'oeuvre des Maritimes, puisqu'ils doivent désormais non seulement verser les droits de coupe les plus élevés du pays mais aussi payer en plus une taxe à l'exportation de 15 p. 100. Les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes ne trouvent pas cette situation équitable et je suis d'accord avec eux. Ils prétendent à juste titre, puisqu'ils versent les droits de coupe les plus élevés du pays, qu'ils sont pénalisés injustement par une décision qui visait à régler un problème qui n'est pas le leur et dont ils ne sont certainement pas la cause.

L'initiative américaine de rétorsion visait précisément les programmes provinciaux de droits de coupe de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, qu'on jugeait assimilables à des subventions. Durant tout le processus, jamais les producteurs de bois américains ni le département du Commerce des États-Unis n'ont englobé les provinces maritimes dans le problème ou dans leurs préoccupations.

On s'entend pour dire, parmi les producteurs des Maritimes, que les Américains auraient été disposés à exempter les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes des droits compensatoires qu'ils se proposaient d'imposer ou même de l'application d'une entente négociée. On convient généralement du fait que le protocole d'entente signé le 30 décembre constitue effectivement la meilleure solution possible dans des circonstances très difficiles. Les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes ont respecté l'entente et ils se sont pliés aux obligations qu'elle imposait.

Néanmoins, du fait que tous les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes sauf cinq ont été assujettis à l'entente, on s'inquiète beaucoup de la possibilité de fortes répercussions défavorables sur l'industrie du bois d'oeuvre des Maritimes. Si la taxe additionnelle de 15 p. 100 a eu peu d'effet jusqu'à maintenant, c'est que la vigueur actuelle du marché intérieur a

permis aux producteurs de vendre leurs produits au Canada. Malheureusement, on prévoit que cette dotation ne sera pas de longue durée et qu'elle rencontrera vraisemblablement des difficultés dans un avenir assez prochain.

La Nouvelle-Écosse compte 123 scieries, et le Nouveau-Brunswick 93. Les scieries des provinces maritimes fournissent 22 000 emplois directs et indirects, et celles du Nouveau-Brunswick 6 000 emplois directs. Les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes s'inquiètent vivement de ce qu'un grand nombre des petites scieries, dont 40 constituent les seuls employeurs sérieux de leurs localités, vont voir leur avenir économique sérieusement menacé à cause de cette taxe. Ces scieries fournissent du travail à quelque 11 000 habitants des Maritimes.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick m'a fourni une étude de cas. Elle examine les conséquences que la fermeture de la scierie de la société Lumber Mill of New Brunswick ne manquerait pas d'avoir sur l'économie du Canada. Cette société fournit du travail à 400 personnes, et les habitants de Juniper et des régions avoisinantes tiennent manifestement pour acquis que la société Juniper Lumber Company va poursuivre ses activités indéfiniment.

Or, si cette scierie devait fermer ses portes, elle mettrait en péril 1 000 emplois directs, de sorte que 1 400 emplois en tout risqueraient de disparaître dans un marché qui n'en comprend en tout que 1 685. La fermeture de cette scierie pendant une période de deux ans coûterait 2,4 millions de dollars au gouvernement provincial. En outre, elle coûterait 6,7 millions de dollars au gouvernement fédéral. Cela démontre indubitablement les conséquences très réelles que toute fermeture d'une scierie à l'intérieur d'une petite localité ne manquerait pas d'avoir sur la région.

Nous croyons savoir que les scieries des Maritimes qui ne figurent pas sur la liste des exemptions n'expédient plus leur bois d'oeuvre vers les États-Unis. Heureusement, le marché local est parvenu à absorber leur production, mais on ne s'attend pas à ce qu'il puisse le faire indéfiniment.

D'après les extrapolations du secteur, si le bois d'oeuvre des Maritimes ne bénéficie pas d'une exemption globale du droit d'exportation, 4 000 emplois environ vont disparaître dans cette région. Celle-ci se débat déjà pour créer des emplois et établir une base économique saine. C'est une région qui, dans le meilleur des cas, est économiquement désavantagée. Nous prévoyons que le droit d'exportation aura plusieurs conséquences à long terme qui seront néfastes au secteur. En premier lieu, évidemment, les producteurs de bois d'oeuvre qui ne bénéficient pas d'exemption ont déjà perdu leur marché américain, car le droit a effectivement éliminé leurs profits.

Nous nous inquiétons de ce que, au moment où le marché canadien ne sera plus suffisamment fort pour absorber tout le bois d'oeuvre provenant de ces producteurs qui expédiaient naguère vers les États-Unis, il se produira une arrivée de produits en provenance de marchés à l'ouest du Nouveau-Brunswick et des frontières des provinces maritimes. Les marchés locaux des producteurs des Maritimes seront submergés par les importations de l'Ouest, je veux dire de toutes les régions à l'ouest du Québec, et, ce qui est encore pire, ces importations bénéficieront des subventions au transport.